

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 décembre 2017, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame Leigh MacLeod
Monsieur Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux élus.

295.12.17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance du Conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION**
- 3 1 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 1 2
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 30 novembre 2017
- 3 2 3 Liste des personnes endettées envers la municipalité
- 3 2 4
- 3 3 **Correspondance**
- 3 4 **Personnel**
- 3 4 1 Confirmation de permanence – Nathalie Poirier
- 3 4 2 Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Autorisation de signatures – dossier Dr. Sheldon
- 3 5 2 Départ à la retraite – Murray Kirkpatrick
- 3 6 **Règlement**
- 3 6 1 Adoption du règlement 550-2017 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Morin-Heights
- 3 6 2 Affectation aux immobilisations
- 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2 Rapport d'activité de la Sûreté du Québec
- 4 2 **Personnel**
- 4 2 1 Démission – Ramona Craig
- 4 3 **Resolution**
- 4 3 1 Félicitations – Guignolée 2017
- 4 5 **Réglementation**

Municipalité de Morin-Heights

- 4 5 1 Avis de motion – Règlement SQ-03-2017 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Morin-Heights
- 4 5 2 Avis de motion – Règlement SQ-04-2017 concernant les nuisances et l’usage de l’empiètement des endroits publics de la municipalité de Morin-Heights
- 4 5 3 Avis de motion – Règlement SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et endroits publics de la municipalité de Morin-Heights
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 **Personnel**
- 5 3 **Résolution**
- 5 3 1
- 5 4 **Réglementation**
- 5 4 1
- 6 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 6 1 Rapport du directeur du service d’urbanisme
- 6 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d’urbanisme
- 6 2 **Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 **Résolution**
- 6 3 1 Dérogation mineure – 36, rue du Grand-Orme
- 6 3 2 Dérogation mineure – 68, chemin du Hameau
- 6 3 3 Dérogation mineure – 921, rue des Primeroses
- 6 4 **Réglementation**
- 6 4 1
- 7 LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 7 1 1 Rapport de la Directrice des loisirs
- 7 1 2 Rapport du Directeur du service de plein air
- 7 2 **Personnel**
- 7 2 1 Embauche – appariteurs de salles
- 7 2 2 Embauche – programme de patin
- 7 3 **Résolution**
- 7 3 1
- 8
- 9
- 10

AFFAIRES NOUVELLES
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

296.12.17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017.

297.12.17 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2017 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d’assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2017

Comptes à payer	\$ 340 434,61
Comptes payés d'avance	\$ 224,926.34
Total des achats fournisseurs	\$ 565,360.95
Paiements directs bancaires	\$ 18,807.07
Sous total - Achats et paiements directs	\$ 584,168.02
Salaires nets	\$ 129,899.88
Grand total des dépenses (au 30 novembre 2017)	\$ 714,067.90

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

298.12.17 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 NOVEMBRE 2017

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2017.

299.12.17 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité au 7 décembre 2017;

Considérant que le Conseil a étudié la teneur du dossier;

Considérant qu'un dernier avis de paiement sera posté aux propriétaires en janvier 2018 sera posté aux propriétaires avant de transmettre le dossier pour collection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise le Directeur général à transmettre tous les dossiers des personnes endettées envers la municipalité à la MRC des Pays-d'en-Haut pour collection et le cas échéant, pour que les immeubles soient vendus pour défaut de paiement de taxes.

Que le Directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité au moment de la vente pour taxe.

CORRESPONDANCE

Le Conseil a pris connaissance des correspondances du mois de novembre 2017 lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

Municipalité de Morin-Heights

300.12.17 CONFIRMATION DE PERMANENCE – NATHALIE POIRIER

Considérant que la municipalité a embauché madame Nathalie Poirier au poste d'adjointe administrative aux services des travaux publics et à l'urbanisme par la résolution numéro 130.05.2017;

Considérant la période de probation étant terminée et les rapports d'évaluation préparés par les Directeurs des services d'urbanisme et travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la permanence de madame Nathalie Poirier au poste d'adjointe aux services techniques au 15 janvier 2018 selon les termes de la convention collective de travail en vigueur.

301.12.17 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, les déclarations d'intérêt pécuniaire conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'année 2018 de tous les membres du conseil: monsieur le maire Timothy Watchorn, Mesdames les conseillères Louise Cossette, Leigh MacLeod ainsi que messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire.

302.12.17 AUTORISATION DE SIGNATURES – DOSSIER DR. SHELDON

Considérant que le Club de ski Viking, la Société de protection foncière de Sainte-Adèle, la Société de la conservation de la nature du Canada et la Municipalité se sont associés afin que la propriété du Docteur Huntington Sheldon située sur les lots 3 206 696 et 3 206 699 conserve une vocation de parc et de zone récréative de conservation où sont autorisés des activités récréatives non motorisées uniquement;

Considérant l'entente intervenue en date du 6 décembre 2017 qui est annexée à la présente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente et reconnaît les obligations qui lui sont associés.

Que ce Conseil affecte du fonds de parcs et terrains de jeux, la somme requise pour la transaction.

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

303.12.17 DÉPART À LA RETRAITE – MURRAY KIRKPATRICK

Considérant que Monsieur Murray Kirkpatrick a signifié sa décision à l'effet de prendre sa retraite en fin d'année;

Considérant que monsieur Kirkpatrick est à l'emploi de la Municipalité depuis le 1^{er} juillet 1976;

Il est unanimement résolu:

Que ce Conseil prend acte de la décision de Monsieur Murray Kirkpatrick .

Que ce Conseil remercie Monsieur Murray Kirkpatrick pour ses loyaux services au cours de ces 39 années.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante et faire toute chose nécessaire dans ce dossier.

304.12.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 550-2017 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le Règlement 550 – 2017 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Morin-Heights comme suit :

Attendu que le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., e-15.1.0.1;

Attendu qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

Attendu que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Attendu que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Attendu que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

Municipalité de Morin-Heights

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2017 par monsieur le conseiller Claude P. Lemire;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance du 15 novembre 2017;

Attendu que l'avis public prescrit a été donné par le Directeur général et secrétaire-trésorier en date du 22 novembre 2017;

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 5 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage de cinquante (50\$) et plus mais qui ne peut excéder 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 6 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à la loi.

ARTICLE 7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 9 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

305.12.17 AFFECTATION AUX IMMOBILISATIONS

Considérant que le financement de certains projets réalisés en 2017 provient des activités financières de fonctionnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil affecte l'excédent des activités financières de fonctionnement au financement des projets d'immobilisation des activités d'investissement de l'année courante.

306.12.17 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre du Directeur du service de sécurité incendie, de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

307.12.17 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec du mois de novembre 2017.

308.12.17 FÉLICITATIONS – GUIGNOLÉE 2017

Il est unanimement résolu :

Que ce Conseil félicite et remercie les bénévoles pour leur persévérance ainsi que tous ceux qui ont contribué au succès de la tenue de la guignolée, édition 2017.

Que ce Conseil remercie le Directeur du service de sécurité incendie, Charles Bernard et son équipe.

Que ce conseil remercie madame Monique Bélisle qui était la coordonnatrice de l'événement pour la Municipalité de Morin-Heights.

Municipalité de Morin-Heights

309.12.17 DÉMISSION – RAMONA CRAIG

Considérant que madame Ramona Craig a présenté sa démission à titre de pompière du Service de sécurité incendie;

Depuis son embauche en 1999, madame Craig a agi à titre de pompière, directrice adjointe et premier répondant;

Il est unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil prend acte de la décision de madame Craig de quitter le Service de sécurité incendie à titre de pompière mais de rester à titre de premier répondant et la remercie pour les services rendus à la communauté.

A.M. 04.12.17 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SQ-03-2017 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement SQ-03-2017 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Morin-Heights sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement SQ-03-2017 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Morin-Heights est déposé au conseil séance tenante.

A.M. 05.12.17 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SQ-04-2017 CONCERNANT LES NUISANCES ET L'USAGE DE L'EMPLIÈTEMENT DES ENDROITS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement SQ-04-2017 concernant les nuisances et l'usage de l'empiètement des endroits publics de la municipalité de Morin-Heights sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement SQ-04-2017 concernant les nuisances et l'usage de l'empiètement des endroits publics de la municipalité de Morin-Heights est déposé au conseil séance tenante.

A.M. 06.12.17 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SQ-05-2017 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DANS LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le règlement SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et endroits publics dans la municipalité de Morin-Heights sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de règlement SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et endroits publics dans la municipalité de Morin-Heights est déposé au conseil séance tenante.

310.12.17 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception des rapports mensuels pour le mois de novembre, la liste des requêtes ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

311.12.17 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport du mois de novembre 2017 du Directeur du service d'urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

312.12.17 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

313.12.17 DÉROGATION MINEURE – 36, RUE DU GRAND-ORME

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h51;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 27 novembre 2017 à intervenir dans ce dossier;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul arrière afin de légaliser l'implantation du bâtiment existant a été déposée et présentée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul arrière de 10 mètres à 9.5 mètres pour le bâtiment existant au numéro civique 36, rue du Grand-Orme, lot 3 737 170, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Richard Barry, minute 7077.

314.12.17 DÉROGATION MINEURE – 68, CHEMIN DU HAMEAU

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h52;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 27 novembre 2017 à intervenir dans ce dossier;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul exigée de 15 mètres depuis l'arrête d'un talus ayant une pente supérieure à 30% afin de construire un abri d'auto attaché à la résidence a été déposée et présentée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul exigée depuis l'arrête d'un talus ayant une pente supérieure à 30% de 15 mètres à 4,10 mètres pour l'abri d'auto seulement, au numéro civique 68, chemin du Hameau, lot 3 736 091, le tout tel qu'indiqué au plan montrant de l'arpenteur-géomètre Richard Barry, minute 7093.

315.12.17 DÉROGATION MINEURE – 921, RUE DES PRIMEROSES

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h54;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 27 novembre 2017 à intervenir dans ce dossier;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul latérale afin de légaliser l'implantation de la véranda existante a été déposée et présentée;

Municipalité de Morin-Heights

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul latérale de 4,5 mètres à 4,0 mètres pour la véranda attachée pour le bâtiment sis au 921, rue des Primeroses, lot 3 738 440, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Richard Barry, minute 7122.

316.12.17 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur du service des loisirs et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

317.12.17 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PLEIN AIR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport du Directeur du service de plein air.

318.12.17 EMBAUICHE – APPARITEURS DE SALLES

Considérant le rapport déposé par la Directrice du service des Loisirs daté du 6 décembre 2017;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche de deux appariteurs de salles pour le Chalet Bellevue aux conditions établies à la description de tâche et à la Politique de rémunération des préposés au Service des Loisirs, des parcs et du réseau plein air annexée à la présente comme suit:

Nom	Postes	Taux horaire
Diane Morissette	Appariteur	21,00 \$
Julien Senez	Appariteur	20,00 \$

Que ces personnes soient embauchées à raison d'une semaine de 35 heures pour une période de 8 mois débutant le 18 décembre 2017.

Municipalité de Morin-Heights

319.12.17 EMBAUCHE – PROGRAMME DE PATINAGE ARTISTIQUE

Considérant le rapport déposé par la Directrice du Service des loisirs daté du 6 décembre 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil approuve le programme autofinancé de patinage artistique.

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer une entente au montant maximum de 1 200 \$ avec Madame Ariane Raymond.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

320.12.17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que cette session soit levée à 20h18.

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal*

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Douze personnes ont assisté à l'assemblée.